Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_119-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2025-C-119 **Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - GREGOIRE Charlotte - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAMÉ PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe (Roz Sur Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougeal) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - HERY Jean-Pierre (Saint Georges de Gréhaigne) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : BOURDAIS Olivier (procuration à COMMEREUC Sylvie) - MASSON Eliane (procuration à DUGUEPEROUX Sylvie) - DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ PRUNAUX Sylvie) - HENRI Marie-Jeanne (procuration à FAMBON Christophe) – CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - CHEREL Stéphanie - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien – BEREST Audrey – COLUSSI Delphine

Secrétaire de séance : FAMBON Christophe

Convocation en date du 9 décembre 2025

Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie - Approbation d'un avenant à la convention de délégation de mission des Communautés au PETR du Pays relatif à la participation à la Société Publique Locale d'opérateur breton de tiers financement / 1.2 Délégations de service public

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la convention de mise en œuvre du projet de territoire 2023-2027 conclue entre les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °9, relative à la mise en œuvre d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
VU la délibération n°2024-C-142 en date du 19 décembre 2024 relative à l'engagement d'un pacte territorial avec l'ANAH à l'échelle des Communautés du Pays de Saint Malo et de la convention de délégation de missions entre les EPCI membres et le P.E.T.R Pays de Saint-Malo pour la mise en œuvre du pacte Territorial,
VU la délibération n°2025-C-32 en date du 27 mars 2025 relative à la signature du Pacte territorial et de la convention de délégation de missions entre les EPCI membres et le P.E.T.R Pays de Saint Malo pour la mise en œuvre du Pacte territorial,

CONSIDERANT que dans le cadre de la coopération conduite depuis 25 ans à l'échelle du territoire du Pays de Saint-Malo, Saint-Malo Agglomération et les Communautés de Communes Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude et Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ont créé le PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - pour conduire en leurs noms, des missions et actions mutualisées qu'elles lui ont déléguées,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_119-DE

CONSIDERANT que le PETR a ainsi élaboré un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR et les EPCI à fiscalité propre qui composent le pôle, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI pour être exercées en leur nom. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural,
CONSIDERANT que les Communautés de Saint-Malo agglomération, Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude et Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ont constitué le PETR du pays de Saint-Malo, avec qui elles ont conclu en 2022, une convention de délégation de 15 missions et actions, conduites en leur nom par le PETR du pays de Saint-Malo. Cette convention conclue pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, porte notamment sur la gestion d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie, plus particulièrement dans le cadre de la rénovation de leur logement. A ce titre, les EPCI du pays disposent, via le PETR, d'un Espace Conseil France Rénov' mutualisé,
CONSIDERANT que les Communautés du Pays de Saint-Malo se sont engagées en 2025 avec l'ANAH au sein d'un Pacte territorial, afin de conforter ce service et développer de nouvelles actions mutualisées en matière d'accompagnement à la rénovation des logements,
CONSIDERANT que dans le prolongement de la coopération ainsi engagée en la matière, en réponse à une proposition faîte par le Conseil régional aux intercommunalités de Bretagne, il est proposé un projet d'avenant ci-annexé à la convention de mise en œuvre du projet de territoire porté à l'échelle du Pays de Saint-Malo, relative à la participation des 4 EPCI du Pays de Saint-Malo, via le PETR, à la Société Publique Locale (SPL) d'Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF),
CONSIDERANT que, comme indiqué dans le projet d'avenant précité, l'objectif d'un Opérateur de Tiers-Financement est de faciliter l'engagement des ménages rencontrant des difficultés de trésorerie et/ou d'accès aux crédits bancaires classiques dans la rénovation énergétique de leur logement. L'Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF) prend la forme d'une Société Publique Locale (SPL), dont la gouvernance est partagée entre la Région Bretagne et les collectivités partenaires (EPCI, syndicats d'énergie, départements),
CONSIDERANT que la Société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires, de rendre la rénovation énergétique de l'habitat plus performante et accessible. Elle a vocation à assurer les missions principales suivantes :
- une mission de préfinancement des aides financières à la rénovation ;
- une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel,
CONSIDERANT que ce projet d'avenant à la convention territoriale de mise en œuvre du projet de territoire des Communautés du Pays de Saint-Malo 2023-2027 est parallèlement présenté pour approbation aux exécutifs des autres EPCI et du PETR du Pays de Saint-Malo,
CONSIDERANT que la Communauté de communes s'engage, dans ce cadre à verser une contribution de 10 000 € au PETR pour ce faire, correspondant à la prise de participation de l'EPCI au capital de l'OBTF, cette contribution spécifique fera l'objet d'un appel de fonds unique, en investissement, adressé par le PETR,
CONSIDERANT que le conseil d'administration de l'OBTF permettra au PETR, en tant que collectivité actionnaire d'être représenté par un délégué à l'assemblée spéciale disposant d'un droit de vote, associé à 3 délégués sans droit de vote, permettant ainsi de disposer d'un représentant pour chaque EPCI membre du groupement,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement Habitat Mobilités, en date du 7 octobre 2025 et du Bureau en date du 9 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_119-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention territoriale de mise en œuvre du projet de territoire des Communautés du pays de Saint-Malo 2023-2027, relatif à la participation à la Société Publique Locale (SPL) d'Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF), ci-annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer le projet d'avenant n°1 à la convention territoriale,
- **DE CONFIRMER** la prise de participation – via le PETR – à la SPL d'Opérateur Breton de Tiers-Financement de la Communauté de communes à hauteur de 10 000 €,
- **DE DESIGNER** Monsieur Louis THEBAULT en qualité de référent à la SPL OBTF, et représentant au Conseil d'Administration au titre de l'assemblée spéciale,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Date de publication, le 22 décembre 2025,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 22 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance
Christophe FAMBON

Le Président,
Denis RAPINEL

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200070670-20251218-2025_C_119-DE